

1

(N° 80.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

Crédit de 500,000 francs, alloué par la loi du 29 décembre 1847.

Rapport fait aux Chambres en exécution de cette loi.

MESSIEURS,

Une loi du 29 décembre 1847 porte :

« Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 francs,
» pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons
» liniers des autres provinces, dont les communes se trouveraient dans les mêmes
» conditions.

» Avant le 1^{er} janvier 1849, il sera rendu un compte spécial de l'emploi du
» crédit mentionné ci-dessus. »

Le présent rapport a pour but de satisfaire au vœu de cette dernière disposition.

Le crédit qui fait l'objet de la loi précitée est le troisième qui a été alloué depuis l'origine de la crise alimentaire, pour mesures relatives aux subsistances : le premier, de 2,000,000 de francs, fut accordé par la loi du 24 septembre 1845 ; le second, de 1,500,000 francs, fut ouvert par la loi du 20 décembre 1846 ; tous deux étaient consacrés au soulagement des nécessiteux dans les neuf provinces qui composent le royaume. Les Flandres avaient participé, dans le premier de ces crédits, pour 947,379 fr., et dans le second, pour 1,013,683 fr. Des circonstances plus favorables permirent de restreindre l'allocation pour l'hiver de 1847-1848 à la somme de 500,000 fr., en l'affectant exclusivement aux Flandres et aux communes linières des provinces limitrophes.

Appelé à émettre ses vues sur l'emploi du crédit, le comité consultatif pour les affaires des Flandres développa à ce sujet diverses considérations dont il fut tenu compte. L'annexe n° I reproduit ces considérations.

Voici quelles ont été les mesures prises pour assurer le bon emploi de

l'allocation et pour exciter les administrations locales à s'occuper des moyens d'adoucir pour les classes nécessiteuses les rigueurs de la morte saison.

Dès le 23 septembre 1847, MM. les Gouverneurs des deux Flandres avaient été invités à réunir sous leur présidence les commissaires d'arrondissement, à l'effet de les entendre sur la situation de leur ressort, et de se concerter avec ces fonctionnaires sur les meilleures mesures à prendre pour fournir du travail et des secours aux ouvriers inactifs.

Une circulaire du 22 octobre suivant, adressée à tous les Gouverneurs (voir annexe n° II), contient des recommandations générales sur le même objet, et engage en outre ces hauts fonctionnaires ainsi que MM. les commissaires d'arrondissement à s'appliquer à désigner dans chaque commune, suivant les lieux et les circonstances, quelque travail spécial dont l'exécution puisse venir en aide pendant l'hiver aux ouvriers dépourvus de moyens d'existence.

Par une nouvelle circulaire générale datée du 18 novembre 1847 (annexe n° III), il fut recommandé aux commissaires d'arrondissement de faire de fréquentes tournées dans les communes de leur ressort, d'établir et d'entretenir des relations plus directes et plus intimes avec les chefs des administrations locales, de les guider, de les stimuler dans leurs efforts pour parvenir au soulagement des nécessiteux.

On revint encore sur l'opportunité d'aborder oralement l'examen de toutes les questions relatives aux indigents, lorsque, par une lettre du 21 février 1848, on prescrivit à MM. les Gouverneurs des Flandres d'ouvrir une seconde conférence entre les commissaires d'arrondissement, à l'effet de les entendre de nouveau sur la situation des communes, et de les consulter tant sur le résultat des mesures prises que sur les mesures nouvelles que réclamerait cette situation.

Enfin, le 2 mars 1848, une circulaire adressée à tous les Gouverneurs enjoignit à ces fonctionnaires d'inviter de la manière la plus pressante les administrations locales à faire mettre immédiatement la main aux travaux pour l'exécution desquels des fonds étaient portés aux budgets. On y excitait aussi les propriétaires, les manufacturiers et toutes les personnes dans l'aisance à multiplier autant que possible les occasions d'occuper la classe ouvrière. (Annexe n° IV.)

Cependant une lettre du 13 novembre 1847 (annexe n° V) avait recommandé aux gouverneurs des Flandres d'apporter une grande circonspection dans l'examen des demandes de secours, et une circulaire du 29 du même mois (voir annexe n° VI) avait tracé aux gouverneurs des cinq provinces intéressées les règles d'après lesquelles il serait procédé à l'instruction des demandes de subsides et à la répartition éventuelle du crédit de 500,000 francs qui était demandé aux Chambres.

Le relevé ci-joint (annexe n° VII) indique cette répartition par arrondissement et par nature d'emploi.

Ce relevé fait voir :

1° Que 331,846 francs ont été accordés à 331 communes, sous la condition générale de venir en aide par le travail aux nécessiteux ;

2° Que 92,185 francs ont été spécialement affectés aux travaux d'amélioration de la voirie vicinale ; l'annexe n° VIII fournit le détail de l'emploi de cette somme.

Il résulte de ce relevé que sur le chiffre total de 92,183 francs, le Brabant et les deux Flandres ont obtenu ensemble une somme de 62,183 francs, laquelle a été répartie entre 40 communes, et qu'un subside de 30,000 francs a été mis à la disposition de M. le Gouverneur du Hainaut.

La somme de 62,183 francs attribuée au Brabant et aux deux Flandres a été affectée à des travaux d'une utilité reconnue et dont l'exécution était de nature à occuper un certain nombre d'ouvriers pendant la morte saison. L'emploi de cette somme a donc eu un résultat doublement avantageux, en ce qu'elle a provoqué d'utiles améliorations tout en procurant aux communes le moyen de venir en aide par le travail à la classe nécessiteuse.

Quant au subside de 30,000 francs accordé au Gouverneur du Hainaut, pour maintenir au travail les ouvriers des cantons d'Ath, de Frasnes et d'Ellezelles, elle a été affectée aux travaux de terrassement de la route d'Ath à Frasnes. Les mesures adoptées pour assurer l'utile emploi de ce secours ont exercé la plus heureuse influence sur le sort des populations qu'on avait en vue de soulager. Les travaux, bien dirigés, ont été exécutés avec ordre et économie; ils ont fourni, pendant plusieurs mois, de l'occupation et des moyens d'existence à une multitude d'ouvriers qui en étaient privés.

Dans un rapport, en date du 24 juin dernier, M. le Gouverneur du Hainaut résume ainsi qu'il suit les avantages divers qui ont été réalisés à l'aide du subside de 30,000 francs :

« Nous avons fait un travail très-utile; nous dotons un pays sauvage et arriéré d'une route qu'on n'aurait pas pu faire sans la ressource extraordinaire que vous avez bien voulu nous accorder.

» Nous avons employé des hommes qui mouraient de faim dans leurs misérables chaumières; nous leur avons rendu le courage et l'énergie, ils sont maintenant aptes à toute espèce de travaux; car il ne vous échappera pas, Monsieur le Ministre, de remarquer que les hommes qui gagnaient 60 à 70 centimes au commencement de l'entreprise gagnaient un salaire double quand ils ont été habitués à ce genre de travail.

» Nous avons pensé que les travaux coûteraient plus cher en raison de la nature des hommes que nous devons employer, et des difficultés d'un premier essai; tout au lieu de cela nous avons fait notre terrassement avec une économie de 20 p. %.

» On n'a employé, pour ce travail, que des hommes de la localité, que ceux qui étaient les plus pauvres et le plus à charge à leurs communes; ce sont les comités des communes qui les ont désignés.

» Dans tous les travaux publics on prend des ouvriers, sans se préoccuper s'ils ne pourraient pas gagner leur vie ailleurs; ici, on n'a pris que ceux qui étaient complètement inactifs et démoralisés.

» Le succès a été si complet, que la population de ces trois cantons, qui devait nous donner le plus de souci, ne nous a plus préoccupé un seul instant depuis le commencement des travaux. »

3° 22,566 francs ont concouru à l'encouragement d'industries nouvelles dans les Flandres.

4° Le Département de l'Intérieur avait reconnu précédemment combien la distribution d'aliments et de vêtements aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles avait produit de bons effets. Les résultats de la répartition faite en 1847, entre les neuf provinces, d'une somme de 30,000 francs, spécialement consacrée à cet usage, et les conseils du comité consultatif l'encouragèrent à prélever, dans le même but, sur le crédit de 500,000 francs, une somme de 10.400 francs, qui fut répartie entre les communes des deux Flandres.

On vient de dire qu'une somme de 331,846 francs a été répartie entre 331 localités et mise à la disposition des administrations locales afin d'y donner, selon les lieux et les circonstances, l'emploi le plus utile dans l'intérêt des nécessiteux.

L'annexe n° IX met en regard de cette somme celles qui ont été consacrées au même but par la charité privée, par les bureaux de bienfaisance et par les caisses communales, dans les localités où l'intervention de l'État s'est fait sentir. Cet état se résume ainsi qu'il suit :

1° Sommes accordées par la charité privée, y compris le produit de collectes générales faites dans diverses villes du royaume. . fr.	440,962 53
2° Dépensé par les bureaux de bienfaisance	804,707 00
3° Id. par les caisses communales.	661,607 58
4° Subsidés de l'État	331,846 59
	fr. 2.239,123 70

Le nombre des personnes que ces ressources réunies ont permis de secourir s'élève pour les 331 localités qui ont reçu l'assistance de l'État à 328,610; la moyenne de la dépense a donc été de fr. 6-81 par tête, non compris les aumônes ou dons faits en nature, et qui, s'il était possible de les évaluer exactement, représenteraient à coup sûr une somme infiniment plus considérable. On croit devoir s'abstenir de formuler ici les conséquences qui ressortent de ces rapprochements; cependant il est juste de faire remarquer que dans un assez grand nombre de communes une partie des fonds destinés aux indigents a été employée, comme capital roulant, à l'organisation d'ateliers de travail qui ont fourni de l'occupation aux nécessiteux pendant la plus grande partie de l'année.

L'ensemble des ressources qui figurent à l'annexe n° IX a été employé généralement en subsides aux comités industriels, en travaux de réparations aux chemins et aux édifices communaux, en améliorations effectuées aux propriétés des bureaux de bienfaisance, en achat de pommes de terre de plantations pour les cultivateurs nécessiteux, et enfin en achat de médicaments, d'objets de couchage, et d'aliments pour les malades et les convalescents indigents.

Les sommes qui ont été affectées, par les communes subventionnées des Flandres, aux dépenses de cette dernière catégorie, s'élèvent, d'après les déclarations

des administrations locales, au chiffre de 154,422 francs, à savoir : 98,540 francs dans la Flandre occidentale et 55,445 francs dans la Flandre orientale; le reste de la somme de 154,422 francs concerne les communes secourues qui appartiennent aux provinces limitrophes.

Il ne sera pas inutile de constater ici qu'en outre le Département de l'Intérieur a prélevé sur les fonds ordinaires du service de santé 29,600 francs, dont 15,700 francs ont été dévolus à la Flandre occidentale, et 15,900 francs à la Flandre orientale, pour secourir 35 communes où la fièvre typhoïde sévissait avec le plus d'intensité.

On croit devoir entrer ici, au sujet de l'hygiène des Flandres, dans des développements que justifie suffisamment l'importance de la question sanitaire.

La fièvre typhoïde, autrefois très-rare dans nos campagnes, se manifeste actuellement presque chaque année dans un certain nombre de communes, notamment dans celles qui appartiennent aux arrondissements des Flandres et des autres provinces où l'industrie linière était la principale ressource de la population.

En 1846, elle a régné épidémiquement dans plusieurs de ces dernières communes; mais c'est dans le cours de l'année suivante et surtout vers l'arrière-saison qu'elle a pris le plus de développement.

Les médecins qui ont étudié cette maladie attribuent son extension à la grande misère et à l'affaiblissement physique de la population ouvrière, occasionnés par la crise alimentaire que nous venons de traverser.

Le Gouvernement a fait tous ses efforts pour arrêter les progrès du mal dans le cercle de sa mission.

Aux termes d'un arrêté du 31 mai 1818, quand une épidémie apparaît dans une commune, les médecins appelés à soigner les malades sont tenus de signaler aussitôt son existence à l'autorité communale, en indiquant sa nature et le traitement qu'ils jugent devoir lui opposer. Ces données doivent être immédiatement transmises au président de la commission médicale provinciale, qui se transporte, au besoin, dans la localité, pour s'entendre avec l'autorité communale et les médecins sur les mesures à adopter suivant les circonstances. Ce fonctionnaire rend compte de sa mission à la députation permanente du conseil provincial, qui en réfère au Gouvernement.

A côté de ces dispositions viennent se placer les instructions spéciales données par les dépêches ministérielles.

Ces instructions, que le Gouvernement s'est fait un devoir de renouveler dès l'apparition des maladies que la crise alimentaire devait amener, ont prescrit aux Gouverneurs :

De rappeler aux bourgmestres et aux médecins les devoirs qu'ils ont à remplir en temps d'épidémie;

De transmettre, sans retard, à l'administration centrale les rapports qu'ils recevraient des commissions médicales;

De provoquer, dans les communes, l'exécution des mesures hygiéniques et sani-

taires ordonnées en vue de prévenir le développement des épidémies et d'en arrêter les progrès.

Ces mesures ont été rappelées et complétées par une nouvelle circulaire du 18 janvier dernier. (Annexe n° X.)

Deux autres circulaires des 28 et 29 du même mois (annexes n°s XI et XII) ont eu pour objet :

La première, d'inviter les commissions médicales des Flandres à charger respectivement deux de leurs membres de se rendre dans les communes à l'effet de s'assurer de nouveau du caractère de l'épidémie, de son intensité, des mesures hygiéniques adoptées par les autorités locales, et enfin, d'indiquer à ces autorités le régime préventif à faire suivre aux indigents, ainsi que les précautions sanitaires à prendre en cas d'invasion de la maladie.

La seconde circulaire a informé les Gouverneurs que de nouveaux crédits venaient de leur être ouverts en faveur des indigents atteints de l'épidémie.

Ces crédits devront spécialement servir, dit cette circulaire :

1° A l'achat de médicaments, de linge, de vêtements, de literies, etc.;

2° A l'achat et à la préparation économique d'aliments pour les malades et les convalescents ;

3° A l'appropriation de locaux convenables, dans lesquels on pourra réunir un certain nombre de malades qui, de cette manière, seront mieux soignés, plus facilement visités par les hommes de l'art, entourés de plus de précautions dans leur convalescence, et, ce qui est d'une grande importance, moins exposés à contracter la contagion.

En outre, pour assurer l'emploi le plus utile et le plus intelligent du subside, il conviendra, d'instituer dans chaque commune où sévit la maladie, une commission locale, composée du bourgmestre, du curé, du médecin et de deux personnes désignées par le conseil communal.

Par cette combinaison, on s'assurera, d'une part, que les subsides accordés sur le crédit spécial ne seront pas détournés de leur destination exclusive, et, d'autre part, que ces subsides seront employés avec intelligence et sollicitude au soulagement des malheureux atteints de la contagion.

Cette même circulaire recommande aux Gouverneurs de chercher à procurer l'assistance d'un homme de l'art aux commissions locales et aux communes qui en feraient la demande, de surveiller attentivement le service des inhumations, et de ne négliger aucune des mesures propres à répondre aux intentions du Gouvernement.

Depuis lors, du chlorure de chaux a été envoyé à ces fonctionnaires et aux commissions médicales pour l'assainissement des habitations des classes pauvre et ouvrière, et des médecins ont été désignés pour assurer, au besoin, le service médical dans les localités où leur présence pouvait être nécessaire.

S'associant à ces efforts, M. le Ministre de la Guerre mit quelques médecins

militaires à la disposition de l'autorité civile. Les services de trois de ces hommes de l'art furent requis dans la Flandre orientale, et leur concours a puissamment contribué à arrêter les progrès de l'épidémie dans cette province.

En outre, l'inspecteur du service de santé civil fut chargé de parcourir les Flandres et d'y remplir la triple mission de réveiller ou de soutenir le zèle des administrations communales, d'assurer l'exécution des dispositions prescrites par les circulaires, et de recueillir dans les communes les renseignements sanitaires et administratifs nécessaires pour guider le Gouvernement dans la distribution des secours dont les administrations avaient besoin. Les rapports de ce fonctionnaire ont été communiqués au comité chargé des affaires des Flandres.

L'état sanitaire des Flandres s'est successivement amélioré par les secours de toute nature qu'elles ont obtenus. Les derniers renseignements parvenus à l'administration annoncent que l'épidémie a presque entièrement cessé sur tous les points. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle s'est propagée dans des localités autres que celles où l'industrie linière était autrefois la principale ressource de la classe ouvrière. D'après les données fournies par les administrations communales, le nombre des communes rurales où elle a frappé au moins vingt habitants s'élève à 84 pour la Flandre occidentale et à 157 pour la Flandre orientale. Les mêmes rapports indiquent qu'il y aurait eu dans les diverses communes, du 1^{er} janvier 1847 au 1^{er} août dernier, pour la première province, 21,581 malades et 4,435 décès; et pour la seconde, 19,550 malades et 4,022 décès. Les bulletins manquent encore pour quelques localités.

On trouvera ci-jointe une note de l'inspecteur du service de santé civil, relative à l'influence de la crise alimentaire sur la mortalité, les naissances et les mariages dans nos provinces et particulièrement dans les Flandres. (Annexe n° XIII.)

On revient à ce qui concerne plus particulièrement l'emploi du crédit de 500,000 francs.

Dans une circulaire du 22 novembre 1847, qui est ci-jointe (annexe n° XIV), le Département de l'Intérieur, pénétré de la nécessité de chercher à substituer peu à peu à l'industrie linière, partout où elle fait défaut dans les Flandres, des sources nouvelles de travail, se déclara disposé à favoriser l'implantation de toute industrie nouvelle, présentant la triple condition d'exiger beaucoup de main-d'œuvre, d'être susceptible d'un facile apprentissage et d'être exécutée au domicile de l'ouvrier, et enfin de donner des produits d'une grande consommation. Cet engagement, qui a reçu depuis une application large, dont il sera rendu un compte spécial, a commencé à être mis à exécution à l'aide de prélèvements sur le crédit qui fait l'objet du présent rapport.

Des encouragements avaient été également offerts par une circulaire du 18 novembre (annexe n° XV), dans la vue de provoquer au cœur des Flandres mêmes la création d'agglomérations nouvelles, et une partie du crédit de 500,000 francs eût pu être appliquée avec fruit à la réalisation de projets de cette nature; mais cette réalisation étant subordonnée naturellement à un assez grand nombre de conditions et surtout au concours des localités et des propriétaires intéressés, on conçoit qu'il en résulte beaucoup de lenteur. Cependant

l'offre du Département de l'Intérieur n'aura pas été stérile, et en ce moment l'instruction de plusieurs affaires de ce genre touche à sa conclusion.

Des rapports d'un ingénieur des mines avaient signalé l'existence dans les Flandres de gisements ferrugineux d'une certaine importance. Dans l'espoir de procurer à ces provinces des sources de prospérité nouvelles, et tout au moins d'occuper pendant l'hiver un certain nombre de bras, le Département de l'Intérieur consentit à accorder à des entrepreneurs quelques encouragements pécuniaires à l'effet de faire opérer des recherches sur le territoire de seize communes des Flandres. Malheureusement, ces essais d'exploration n'ont pas répondu à l'attente que l'on s'en était formée. Des seize localités auxquelles il vient d'être fait allusion, il en est dix où le résultat a été négatif ou insignifiant; des six autres, cinq ont fourni du minerai propre à la forgerie; toutefois, il n'en est qu'une, celle de Waesmunster, où le minerai ait paru assez abondant pour faire l'objet d'une exploitation régulière. La sixième renferme une assez grande quantité de minerai; mais la forgerie n'en peut faire aucun usage. Waesmunster est donc la seule localité des Flandres dont il pouvait être intéressant d'essayer le minerai; mais les circonstances n'ont pas été favorables à une exploitation de ce genre, et d'ailleurs les gisements semblent être d'une qualité inférieure au minerai de la Campine, que l'on a cessé momentanément d'exploiter. Il ne reste donc guère d'autre emploi à assigner aux produits de ce genre que fournissent certaines localités des Flandres, que de les utiliser à l'amélioration de la voirie vicinale.

Le comité consultatif pour les affaires des Flandres avait émis, dans le rapport dont un extrait forme l'annexe n° I, l'opinion « qu'il serait désirable qu'on pût » introduire dans les cahiers des charges des travaux de terrassements quelque » stipulation qui assure un salaire moins dérisoire, soit aux communes qui sous- » prendraient des travaux, soit aux ouvriers indigents. »

Déjà cette question avait sérieusement occupé l'attention des Ministères de l'Intérieur et des Travaux Publics. Après une longue et minutieuse instruction, à laquelle prirent part ces deux Départements et le comité consultatif, on a arrêté quelques mesures à l'effet de garantir un salaire convenable aux ouvriers employés à l'exécution des travaux de terrassements, tout en respectant les intérêts du trésor et ceux des entrepreneurs. Elles consistent à insérer dans les cahiers des charges les conditions d'un *minimum* de salaire égal aux prix des bordereaux joints à ces documents, diminués au *pro rata* du rabais obtenu par l'adjudication, et, en outre, de 15 p. % au profit de l'entrepreneur. De plus, un agent des ponts et chaussées peut être requis, à l'intervention des administrations communales, de faire, en cas de réclamations des ouvriers, la vérification des métrés, et de lever les difficultés qui pourraient survenir entre les entrepreneurs et les ouvriers, à raison de retenues, de chômages, du mode de payement ou d'autres circonstances.

Le Gouvernement a également donné aux autres recommandations du comité consultatif toute l'exécution pratique que les circonstances ont permis d'y assurer.

Il reste à faire connaître, pour compléter les renseignements sur l'influence que le paupérisme a exercée relativement aux finances communales, que depuis le

51 décembre 1847 vingt-sept communes ont été autorisées à contracter des emprunts s'élevant au total de fr. 332,299-22, et ce afin de faire face aux besoins des nécessités, et que dans le même but 76 localités ont demandé et obtenu l'autorisation de percevoir des impositions extraordinaires qui s'élèvent ensemble au chiffre de fr. 209,806-77.

Les annexes n^{os} XVI et XVII contiennent des renseignements détaillés sur cette double série d'opérations.

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

ANNEXES.

ANNEXE I.

(Extrait du rapport du comité des Flandres sur le projet de crédit.)

Emploi du crédit.

Travaux publics.

Les subsides obtenus par les communes sur les crédits antérieurs ont été employés en travaux de routes, en distributions d'aliments, en subsides aux comités industriels.

L'application que les communes ont faite des subsides de l'État à la construction de routes nouvelles ou à l'amélioration de routes existantes est en général digne d'éloges et d'encouragements. Il importe seulement de ne pas perdre de vue que lorsqu'il s'agit du simple redressement et du pavage de chemins déjà tracés, il n'y a qu'une dépense bien faible en main-d'œuvre, le reste se trouvant absorbé par l'achat des grès. Dans les subsides ainsi employés, il n'y a donc qu'une part minime qui tourne au profit du travailleur indigent.

Dans le même ordre d'idées, la commune de Meerendré a été beaucoup plus loin. Elle a sous-entrepris un lot de terrassement au canal de Schipdonck, pour y employer des ouvriers sans travail, imitant ainsi ce que la ville de Lyon avait fait sur une grande échelle en 1832. C'était là assurément une idée heureuse. Il serait désirable que beaucoup de communes, dont le territoire est traversé par des travaux publics en voie d'exécution, pussent l'adopter. Mais malheureusement l'essai de la commune de Meerendré n'a pas réussi. A quoi cela tient-il? Un membre du comité a soutenu que cela tenait à la même cause qui écarte des travaux publics l'immense majorité des pauvres des Flandres, à l'insuffisance excessive des salaires. On se propose, a dit cet honorable membre, de créer des travaux publics dans le but avoué de donner du travail à la classe ouvrière. Eh bien! le but est manqué. La concurrence des entrepreneurs entre eux les force d'abaisser les salaires à la dernière limite; de sorte que les tisserands, les artisans sans travail, les ouvriers agricoles sont pour ainsi dire exclus des travaux qui ne profitent qu'aux terrassiers de profession. Ceux-ci, en effet, soumissionnent des parties de terrassement à des prix tels que les ouvriers ordinaires ne peuvent lutter, ni obtenir un salaire qui leur permette de vivre.

Cet honorable membre a proposé, en conséquence, « de faire introduire dans » les cahiers des charges des travaux de terrassements un *minimum* pour les » déblais et les remblais combiné avec les distances. »

Le comité n'a point méconnu tout ce qu'il y a de vrai dans les faits allégués par l'auteur de cette proposition. Le comité doit au contraire constater, avec un

regret pénible, que les travaux publics exécutés pendant la dernière campagne ont porté peu de fruit pour les malheureux des Flandres. La réduction excessive des salaires, des retenues arbitraires, des chômages brusques et fréquents, des paiements en denrées alimentaires surévaluées, tous ces moyens d'exploiter la détresse des travailleurs n'ont été que trop mis en pratique. Aussi le comité est-il unanime à déclarer qu'il y a là quelque chose à faire : le Gouvernement doit se réserver le droit d'intervenir pour empêcher de pareils abus.

Mais quant à la proposition même de l'honorable membre, elle a soulevé de graves et nombreuses objections. La question se trouvant à l'étude au Département des Travaux Publics, il serait prématuré d'entrer à cet égard dans de longs développements. Il suffira de signaler le danger, pour l'État, d'intervenir dans la fixation du salaire, et d'en prescrire indirectement le *minimum*; l'inconvénient d'occasionner, dans le prix des adjudications, une hausse considérable et sans rapport avec les résultats qu'on obtiendra au profit de l'ouvrier; l'inconvénient de faire affluer vers les travaux publics les ouvriers qui pourraient trouver un autre emploi; les nombreuses difficultés d'exécution que la mesure soulèverait; enfin l'inutilité même de la mesure, puisque rien n'empêche les communes de suppléer, soit par leurs propres ressources, soit par les subsides qu'elles recevront de l'État, à l'insuffisance du salaire que les entrepreneurs payeront à leurs indigents.

On a répondu à ces objections que dans les circonstances anormales il faut presque toujours se départir des principes ordinaires; que dans l'occurrence, l'essentiel est d'utiliser pour l'exécution des travaux publics les ouvriers industriels et agricoles que la crise a frappés; que les entrepreneurs, faisant travailler tantôt à la journée, tantôt à la tâche, il en résulte que la participation des communes est à peu près impossible.

Le comité, Monsieur le Ministre, prenant en considération la proposition précitée, a décidé :

1° Que le Gouvernement devrait engager les communes à sous-entreprendre des lots de terrassement ou d'autres travaux analogues pour y employer leurs indigents, chaque fois que les circonstances se prêteront à cette combinaison : cette décision a été prise à l'unanimité ;

2° Qu'il est désirable qu'on puisse introduire dans les cahiers des charges des travaux de terrassement quelque stipulation qui assure un salaire moins dérisoire, soit aux communes qui sous-entreprendront, soit aux ouvriers indigents. Cette décision a été prise par cinq voix contre deux.

Beaucoup de communes des Flandres ont, après l'hiver, utilisé les bras inoccupés, en employant les indigents à la plantation des pommes de terre. La députation permanente de la Flandre orientale a dit dans son rapport de 1847 que c'était là soulager la misère présente et à la fois assurer un meilleur avenir. Le comité ne peut que se rallier à cette opinion.

Plantation de pommes de terre.

En ce qui concerne les distributions d'aliments, le comité se bornera à appeler l'attention du Gouvernement sur un seul point, qui lui paraît digne de toute sa sollicitude, à savoir : « la distribution d'aliments aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles. » Dans quelques communes de la Flandre orientale, et dans un plus grand nombre de communes de la Flandre occidentale, cette mesure a été

Distribution d'aliments.

appliquée. Avec peu de sacrifices on a obtenu d'excellents résultats. On a non-seulement maintenu, mais augmenté la population des écoles. On a sensiblement amélioré la condition physique des enfants, en même temps que l'instruction développait leur intelligence. On les a détournés de la mendicité, du maraudage. On a créé, pour les parents, un intérêt très-vif à envoyer leurs enfants à l'école, tandis que sans cela ils avaient intérêt à exploiter leur mendicité et leur maraudage. Il y a donc là un emploi très-heureux, très-fécond, des subsides de l'État, de la province ou de la commune. C'est une sanction donnée à la loi sur l'enseignement primaire, sanction bien nécessaire puisque il y a, dans la Flandre orientale seule, 30,000 enfants en âge d'école, qui ne reçoivent aucune instruction, sanction bien urgente puisque le paupérisme, qui abâtardit si rapidement les races, ne déprime pas moins l'intelligence et le caractère qu'elle ne dégrade le corps.

Le comité pense, Monsieur le Ministre, qu'il importe de généraliser une mesure dont la portée est si facile à saisir pour tous. Il pense qu'afin d'y parvenir, le Gouvernement doit : 1° engager, par voie d'influence administrative, les communes et les bureaux de bienfaisance à adopter cette mesure, et à stimuler dans cette direction la charité privée ; 2° accorder des subsides ayant cette destination spéciale, sous la condition que les communes et les bureaux de bienfaisance y appliqueront une somme déterminée.

Comités industriels. De nombreux subsides ont été accordés aux *comités industriels* sur les crédits antérieurs. Il convenait donc d'examiner si l'on distribuerait aux comités industriels des subsides sur le crédit actuel ; et, en cas d'affirmative, dans quelles limites et à quelles conditions.

Que les comités industriels aient été impuissants à remplir leur principale mission, c'est-à-dire à perfectionner et à transformer le travail dans les Flandres, c'est ce que personne ne peut sérieusement contester. Qu'ils aient imposé à beaucoup de communes des charges considérables sans grand profit, c'est encore une vérité qui ressort des faits. Enfin, que la concurrence faite par les comités industriels aux travailleurs libres, aux ouvriers non secourus, ait été généralement désastreuse, c'est ce qu'une triste expérience n'a que trop démontré. Et ces inconvénients des comités industriels ne sont pas les seuls. Ils ont, à quelques honorables exceptions près, entretenu les préjugés, ranimé la routine ; ils ont retardé l'œuvre du perfectionnement et de la transformation du travail. Ils ont agi, sans unité, sans contrôle, sans que l'administration pût ni surveiller, ni apprécier, ni connaître leurs opérations.

Toutefois, il ne faut pas le méconnaître, plusieurs comités dirigés avec intelligence et avec dévouement ont amené des progrès industriels. Les autres ont rendu des services réels dans la dernière crise, en se formant en agences de subsistances et de secours. Il y aurait donc imprudence à supprimer brusquement ces comités, tout comme il serait impolitique de pousser à leur multiplication.

Il n'est pas impossible, en leur donnant exclusivement une mission de bienfaisance, de les rendre plus utiles que par le passé. Ainsi ils peuvent faire travailler, sous leur direction, les indigents aux travaux publics ; ils peuvent faciliter leur déplacement en les dirigeant vers ces travaux et en les y protégeant ; ils peuvent procurer des outils aux ouvriers qui doivent changer d'occupation ; ils peuvent enfin s'entendre avec des entrepreneurs d'industrie qui emploieront à l'une ou l'autre fabrication les indigents de la commune, etc.

Mais il ne suffit pas de maintenir les comités dans ces limites. Il importe encore qu'il n'y ait de comité que là où son utilité sera démontrée par l'appui sinon par le secours que lui accordera la commune. Il faut donc que les subsides du Gouvernement ne soient accordés qu'à la commune ; que celle-ci reste comptable de leur emploi ; et qu'elle soit, en thèse générale, forcée de son côté à porter à son budget un subside proportionnel en faveur du comité sur ses propres ressources.

Il importe également que les comités qui feront fabriquer ne puissent plus vendre leurs produits à tout prix. L'administration devra établir un prix courant, au-dessous duquel les comités ne seront plus autorisés à vendre. De cette façon, l'ouvrier non secouru ne se verra plus écrasé sous la concurrence des travailleurs que la bienfaisance publique soutient.

Tel est, Monsieur le Ministre, le résumé des observations qui ont été faites dans le sein du comité consultatif sur le projet relatif au subside extraordinaire de 500,000 francs.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous renouveler l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du comité consultatif pour les affaires des Flandres,
D'ELHOUNGNE.

ANNEXE II.

Circulaire aux Gouverneurs. — Mesures générales à prendre en faveur des classes indigentes, pour l'hiver de 1847-1848.

Bruxelles, le 22 octobre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En général, les récoltes de cette année ont couronné les efforts du cultivateur, et si l'on excepte celle de la pomme de terre qui a souffert en quelques localités, toutes les cultures ont donné des produits satisfaisants. Toutefois, l'influence de deux années calamiteuses est loin d'être effacée. La classe laborieuse en ressentira encore jusqu'à un certain point le contre-coup, et cet état de choses s'aggravera de la circonstance qu'en général les communes, les bureaux de bienfaisance et les hospices ont épuisé la série de leurs ressources ordinaires et qu'il en est, sans doute, qui seraient entièrement hors d'état de se procurer des ressources extraordinaires. Il n'est pas jusqu'à la charité privée qui n'aura perdu, sinon de son activité, du moins de sa puissance.

Dans cette expectative, il convient, Monsieur le Gouverneur, que les administrations communales recherchent, dès à présent, les moyens d'adoucir pour la

classe nécessaire, le passage de la morte saison. Elles doivent avoir en vue deux objets :

Le premier, de se procurer les moyens de secourir ceux qui sont dans le besoin ;

Le second, de ne secourir que de telle sorte qu'on évite de démoraliser les nécessiteux, en leur faisant compter, outre mesure, sur l'assistance des communes et du Gouvernement. Le désœuvrement et la mendicité seraient les suites inévitables de tout mode vicieux de secours.

Pour atteindre les deux buts en même temps, il importe que les secours à accorder aux nécessiteux valides ne soient que le prix du travail. Ce sont donc des moyens de travail qu'il faut s'efforcer de trouver, et j'irai jusqu'à dire que lors même que les travaux auxquels on emploierait les indigents seraient entièrement improductifs, ils auraient encore ce côté utile que les secours dont ils n'auraient été, en quelque sorte, que le prétexte, ne seraient aux yeux de la classe ouvrière que le prix d'un labeur.

Des recommandations générales pourraient être adressées en ce sens aux administrations des communes et des bureaux de bienfaisance. Mais comme l'expérience a prouvé souvent que les recommandations générales n'obtiennent pas toujours, qu'elles n'obtiennent même que rarement l'attention qu'elles méritent, il faudrait, en outre, signaler à chaque commune un travail spécial selon les besoins ou les ressources de la localité. C'est ce à quoi MM. les commissaires d'arrondissement pourront s'appliquer, tout en vous rendant compte de chaque cas particulier qui se présentera. Je n'ignore pas qu'il en résultera un surcroît assez considérable de besogne pour ces fonctionnaires : mais je compte qu'ils se sentiront soutenus par la conscience du bien qu'ils peuvent produire et par le sentiment de leurs devoirs.

Les travaux vers lesquels il semble qu'il y aurait lieu de diriger d'abord l'attention des administrations locales sont les améliorations de la voirie vicinale, les défrichements de terres communales incultes, et l'amélioration des chemins qui peuvent faciliter l'extension des défrichements.

Dans les localités où l'on ne posséderait pas assez de ressources pour opérer des travaux d'amélioration durables et réguliers, on pourrait se borner à des empièvements provisoires, et, à cet effet, rechercher immédiatement des matériaux propres à ces travaux, tels que débris de briqueterie, minéral de fer, décombres, débris de carrières, rocailles, etc., afin de charger pendant l'hiver les ouvriers sans travail du soin de charrier à pied-d'œuvre, de préparer et de concasser les matériaux que l'on se sera procurés.

Quant aux communes qui ne posséderaient ni par elles-mêmes, ni par leurs institutions de charité, ni par leurs habitants, des ressources suffisantes pour couvrir entièrement des dépenses de ce genre, le Gouvernement pourrait s'associer dans une certaine mesure à leur action.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien m'accuser la réception de la présente circulaire et de donner immédiatement des instructions convenables aux commissaires d'arrondissement et aux administrations communales pour qu'elle reçoive la plus large exécution qu'il sera possible.

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

ANNEXE III.

Circulaire aux Gouverneurs. — Nouvelles recommandations sur les mesures à prendre pour l'hiver.

Bruxelles, le 18 novembre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Bien qu'en général les moissons de cette année aient récompensé largement les soins des cultivateurs, on ne peut se dissimuler qu'elles n'ont pu suffire pour effacer entièrement les traces profondes de deux années de désastres agricoles, et il est à craindre qu'un temps assez long encore ne s'écoule avant que les effets de la crise des subsistances n'aient complètement disparu. Cet état de choses appelle donc encore toute la sollicitude de l'autorité publique, et il importe surtout que les administrations communales ne se relâchent pas des efforts que beaucoup d'entre elles ont faits depuis deux ans pour atténuer en faveur de la classe laborieuse les résultats du renchérissement des substances alimentaires. Mais, il faut bien le reconnaître, parmi ces administrations, il en est un assez grand nombre qui ont besoin d'être guidées, éclairées ou même stimulées. Cette tâche incombe plus particulièrement à MM. les commissaires d'arrondissement, et à cet égard il ne sera pas sans utilité, Monsieur le Gouverneur, que vous en appeliez de nouveau au zèle et à la vigilance de ces fonctionnaires.

Dans les instructions que vous leur adresserez, faites-leur sentir aussi, je vous prie, que le principal objet qu'ils doivent avoir en vue, c'est de s'attacher aux questions administratives, à l'étude des améliorations de tout genre que peut réclamer la situation de l'arrondissement dont l'administration leur est confiée.

Tout active qu'elle soit, la voie ordinaire des correspondances officielles ne peut être considérée comme suffisante; engagez donc MM. les commissaires d'arrondissement à faire de fréquentes tournées dans les communes de leur ressort; qu'ils établissent et entretiennent des relations plus directes et plus intimes avec les chefs des administrations locales. Dans les circonstances actuelles, la tournée générale dont l'art. 136 de la loi provinciale leur fait une obligation me paraît devoir être trop superficielle pour que l'on puisse en attendre des résultats suffisamment satisfaisants.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me tenir au courant de la suite que vous aurez donnée à la présente.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE IV.

Circulaire aux Gouverneurs. — Exécution des travaux communaux pour lesquels des fonds sont portés aux budgets.

Bruxelles, le 2 mars 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Je vous prie d'adresser immédiatement, de ma part, aux administrations des villes principales de votre province, la recommandation de mettre le plus tôt possible la main aux travaux d'utilité communale pour l'exécution desquels des fonds sont portés à leurs budgets.

Faites-leur sentir combien il importe, dans les circonstances actuelles, de multiplier, par tous les moyens possibles, les occasions d'occuper la classe ouvrière.

Invitez-les aussi, Monsieur le Gouverneur, à adresser une recommandation du même genre à tous les propriétaires, aux manufacturiers et aux personnes aisées de toute condition.

Il est essentiel de leur faire comprendre qu'il est juste et nécessaire de chercher à occuper les bras inactifs.

Loin de restreindre ou de remettre à d'autres temps les améliorations que pourrait réclamer l'état de leurs propriétés, c'est pour les propriétaires, en quelque sorte, un devoir de bon citoyen de faire exécuter non-seulement les travaux indispensables, mais même tous ceux qui, sans être d'une nécessité immédiate, offriraient une utilité quelconque. C'est en occupant constamment la population ouvrière et en lui facilitant les moyens de pourvoir régulièrement à sa subsistance quotidienne, que le pays peut espérer de traverser, sans secousse pénible, la crise actuelle.

Le Gouvernement croit pouvoir compter, à cet égard, sur le bon esprit et les sentiments patriotiques et intelligents des administrations communales et de leurs habitants.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE V.

Dépêche aux Gouverneurs des deux Flandres.—Observations sur la répartition des crédits votés en 1845 et 1846, pour venir en aide aux communes.

Bruxelles, le 13 novembre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La répartition des crédits votés en 1845 et 1846, pour venir en aide aux communes, paraît avoir donné lieu à des abus, en ce sens que des communes riches auraient reçu des subsides que leur situation ne réclamait pas, tandis que des communes vraiment pauvres auraient été trop faiblement secourues.

Les subsides de l'État ne doivent être accordés qu'en cas d'insuffisance des ressources communales et provinciales. Il importe donc, Monsieur le Gouverneur, de n'accueillir les demandes de secours faites par les communes, qu'après avoir vérifié sévèrement leur situation financière et celle de leurs bureaux de bienfaisance. Ce n'est qu'au moyen de cette vérification que leurs besoins peuvent être constatés avec exactitude, et les secours accordés en parfaite connaissance de cause.

J'appelle, Monsieur le Gouverneur, toute votre attention et celle de la députation permanente sur cette mesure, qui empêchera le renouvellement des abus dont on s'est plaint.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE VI.

Circulaire aux Gouverneurs du Brabant, du Hainaut et des Flandres.—Instructions pour les propositions de subsides à présenter en faveur des communes.

Bruxelles, le 29 novembre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Un crédit de 300,000 francs vient d'être demandé à la Législature afin de pourvoir aux besoins les plus pressants de la classe nécessiteuse dans les Flandres, et dans les cantons du Brabant et du Hainaut qui se trouvent dans les mêmes conditions.

En attendant que cette demande ait reçu la sanction législative, rien n'empêche Monsieur le Gouverneur, que vous ne vous occupiez, dès à présent, de rassembler et de préparer les éléments propres à justifier les propositions que vous aurez à m'adresser pour la répartition de la part à allouer à votre province.

Cette répartition s'opérera, comme par le passé, par les soins du Département de l'Intérieur, sur votre rapport et sur la proposition de la députation permanente.

Il ne peut s'agir toutefois, Monsieur le Gouverneur, d'établir une répartition *à priori* entre toutes ou la plupart des localités; je désire, au contraire, que l'on évite, avec le plus grand soin, tout ce qui pourrait tendre à provoquer en quelque sorte un pétitionnement général, et que vous ne m'adressiez des propositions qu'en faveur des communes qui, se trouvant dans le besoin, auront réclamé formellement l'assistance du Gouvernement. Il n'y aura lieu de dévier de cette règle que pour des localités dont l'état de gêne serait très-notoire.

L'an passé, les populations des Flandres et de certains cantons limitrophes éprouvaient l'influence d'une double cause de malaise, à savoir : la crise alimentaire et la crise de l'industrie linière. Aujourd'hui, il faut le reconnaître, cette situation s'est améliorée, grâce à l'abondance de la récolte, et surtout de celle du seigle. La première de ces causes s'est considérablement amoindrie. Il semble devoir en résulter, Monsieur le Gouverneur, qu'en général les cantons liniers seront les seuls qui auront encore à souffrir pendant cet hiver; il faut y ajouter cependant les localités qui, étant à bout de ressources, par suite des sacrifices extraordinaires qu'elles ont faits pendant deux années calamiteuses, se trouvent hors d'état d'assurer des moyens d'existence à leurs indigents.

Il est donc à espérer qu'un crédit de 500,000 francs, joint aux encouragements qui pourront être donnés pour le perfectionnement de l'industrie linière, pour la propagation d'industries nouvelles et pour les travaux publics de toute nature, suffira pour parer aux besoins extraordinaires qu'engendre la morte saison. Le Gouvernement ne cesse d'ailleurs de s'occuper de mesures d'un effet plus permanent.

Les communes devront observer religieusement cette règle, que les secours à distribuer ne soient que la rémunération du travail; des exceptions ne pourront être admises qu'en faveur des nécessiteux pour qui l'âge ou les infirmités seraient une excuse suffisante. Ainsi les communes qui réclameront des secours de l'État auront à faire connaître, d'une manière précise et détaillée, à quel genre de travaux elles comptent affecter ces subsides. J'aime à croire, Monsieur le Gouverneur, qu'ainsi que l'a recommandé ma circulaire du 22 octobre dernier (Bureau Spécial n° 20), vous aurez fait rechercher et signalé aux communes quels sont les travaux particuliers dont la situation et les ressources de chaque localité permettent l'exécution.

Dans les communes où une partie du subside délivré sur les fonds du trésor serait mise par les administrations communales à la disposition des comités industriels, les autorités locales devront subordonner cette assistance à la condition que les subsides contourment, autant que possible, au perfectionnement de l'industrie linière, et ce, afin d'assurer à l'emploi des subsides de l'État la plus grande somme d'utilité possible. — Il y aura lieu de prévenir aussi les administrations locales, auxquelles des subsides seront délivrés, qu'elles auront à rendre ultérieu-

rement compte de l'emploi de ces sommes : vous recevrez plus tard des formules pour ces comptes rendus.

Ainsi que celles qui ont été formulées pour la répartition des crédits de 2 millions et de 1,500,000 francs, les propositions que vous aurez à m'adresser devront faire connaître le plus exactement possible :

- 1° La situation générale des finances du bureau de bienfaisance, renseignements qui seront appuyés par la production du dernier budget de l'institution ;
- 2° La situation financière de la commune ;
- 3° Le nombre des habitants qui sont secourus en temps ordinaire ;
- 4° Celui des habitants à secourir cette année ;
- 5° Le genre de secours que l'on compte adopter ; s'il s'agit de travaux, la nature et l'importance de ces mêmes travaux ;
- 6° La dépense qui en résultera ;
- 7° Les ressources qu'y consacra le bureau de bienfaisance ;
- 8° Celles de la commune ;
- 9° Celles obtenues de la charité privée ;
- 10° Le montant du subside qui serait jugé indispensable.

En outre, je vous prie de joindre à ces renseignements, tous les autres détails particuliers que vous pourriez posséder sur la situation des communes à subventionner, l'avis de la députation permanente et le vôtre.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



ANNEXE VII.

État de répartition du crédit de 500,000 francs, alloué par la loi du 29 décembre 1847.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	SOMMES			AUTRES	TOTAL	
		Mises à la disposition des administrations communales.	Destinées spécialement à l'amélioration de la voirie vicinale.	Destinées spécialement au développement d'industries nouvelles.	DÉPENSES diverses.	PAR arrondissement.	PAR province.
Anvers.	Arrondissement de Malines.....	4,253 00	"	5,000 00	"	9,253 00	12,753 00
	Id. de Turnhout.....	3,500 00	"	"	"	3,500 00	
Brabant.	Arrondissement de Bruxelles.....	7,630 00	50,700 00	"	"	73,530 00	73,530 00
	Prêt au dépôt de mendicité de la Cambre....	"	"	"	55,000 00	"	
Flandre occidentale.	Arrondissement de Bruges.....	16,807 25	9,060 00	"	"	25,867 25	179,299 60
	Id. de Courtrai.....	47,187 50	"	"	"	47,187 50	
	Id. de Dixmude.....	11,692 50	"	"	"	11,692 50	
	Id. de Furnes.....	5,165 00	"	"	"	5,165 00	
	Id. d'Ostende.....	4,929 25	"	566 75	"	5,496 00	
	Id. de Thielt.....	51,550 00	"	"	"	51,550 00	
	Id. de Roulers.....	50,718 50	"	"	"	50,718 50	
	Id. d'Ypres.....	15,170 00	2,540 00	1,500 00	"	17,010 00	
	Pour les enfants pauvres qui fréquentent les écoles primaires.....	"	"	"	4,700 00	4,700 00	
	A. M. de Lecluse pour frais de voyage en Hollande pour étudier l'organisation des écoles de marine.....	"	"	"	584 39	584 39	
Pour acquisition de 2,000 couvertures de laine provenant du camp de Beverloo.....	"	"	"	400 00	400 00		
Pour transport desdites couvertures.....	"	"	"	199 65	199 65		
Pour frais de route d'ouvriers envoyés dans une usine du département du Nord.....	"	"	"	128 85	"		
Flandre orientale.	Arrondissement de Gand.....	59,600 00	7,800 00	15,500 00	"	82,900 00	195,319 00
	Id. d'Alost.....	58,035 00	1,500 00	"	"	59,535 00	
	Id. d'Audenarde.....	35,950 00	4,700 00	"	"	40,650 00	
	Id. d'Eecloo.....	5,900 00	4,785 00	"	"	10,685 00	
	Id. de St-Nicolas.....	10,500 00	"	"	"	10,500 00	
	Id. de Termonde.....	21,808 59	1,500 00	"	"	23,508 59	
	Pour les enfants pauvres qui fréquentent les écoles primaires.....	"	"	"	5,700 00	5,700 00	
Pour acquisition de 2,000 couvertures de laine provenant du camp de Beverloo.....	"	"	"	400 00	400 00		
Pour frais de transport et autres auxquels a donné lieu la répartition de ces couvertures..	"	"	"	290 41	290 41		
Pour indemniser les comités industriels des frais d'emballage et de transport de fils livrés aux prisons.....	"	"	"	2,500 00	2,500 00		
Hainaut.	Arrondissement d'Ath.....	5,100 00	0,000 00	"	"	5,100 00	55,600 00
	Id. de Tournay.....	500 00	"	"	"	500 00	
	Frais de matériel inhérents à la répartition....	"	"	"	488 75	488 75	
	Subside aux entrepreneurs Devylder et Eméri- que, pour des essais d'extraction de minerai de fer dans diverses communes des Flandres.	"	"	"	2,068 00	2,068 00	
	Frais de route et de séjour de divers ingénieurs des mines à l'occasion de ces extractions....	"	"	"	725 50	725 50	
TOTAUX.....		551,846 59	92,185 00	22,866 75	52,985 55	499,585 85	499,585 85

ANNEXE VIII.

État général par province, par arrondissement et par commune, des subsides accordés, pour la voirie vicinale, sur le fonds de 500,000 francs (exercice 1847).

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	MONTANT des SUBSIDES	TOTAL DES SUBSIDES		Observations. (Désignation des chemins.)
				par ARRONDISSEMENT.	par PROVINCE.	
Brabant.....	Bruxelles..	Gammerages.....	1,500	50,700	50,700	Chemin de Gammerages à Hérisines par Thollenbeck.
		Hérisines.....	1,500			
		Thollenbeck.....	1,500			
		Herfelingen, Haute-Croix, Bellinghen, Bogaerden, Pepinghen, Saintes, Lembeek et Brages.....	10,000			Chemin de Herfelingen à Honbrocht.
		Merchtem.....	417			
		Steenuffel.....	402			Chemin d'Alost à Malines.
		Londerzeel.....	548			
		Ramsdonck.....	140			
		Capelle-au-Bois.....	495			
		Liedekerke.....	1,500			Chemin de Liedekerke à Capelle-Saint-Léon.
		Lombeek-Ste-Catherine....	1,000			
		Vollezele.....	1,200			Chemins intérieurs.
		Oetinghen.....	1,200			
		Goyck, Lennick-St-Quentin, Lennick-St-Martin, Gaesbeck, Viesembeek et Anderlecht.....	6,000			Chemin de Goyck à Anderlecht.
		Esschene.....	900			Chemins intérieurs.
Maxenzele.....	500	Id.				
Teralphene.....	600					
Borgt-Lombeek.....	1,000	Chemins dits <i>Brusselbaen</i> et <i>Heystraet</i> .				
Lombeek-Notre-Dame.....	300					
Flandre occident.	Bruges....	Moerkerke.....	9,060	0,060	11,400	Chemin de Bruges à Middelbourg.
	Ypres....	Passchendaele.....	2,540			Chemin d'Ypres à Roulers.
Flandre orientale.	Alost.....	Meldert.....	500	1,500	Chemin de Meldert à la route d'Alost vers celle de Bruxelles à Termonde. Chemin dit <i>Brusselbaen</i> .	
		Liefferingen.....	500			
		Aspelaere.....	500			Chemin dit <i>Plekkerstraet</i> .
	Audenarde	Schoorisse.....	4,000	4,700	Chemin conduisant à la route de Grammont à Audenarde. Chemin conduisant de Liège-St-Martin à la route de Grammont à Audenarde Chemin de Bruges à Middelbourg.	
		Deftinghe.....	700			
	Eecloo....	Middelbourg.....	4,785	4,785	20,085	Chemin de Melle à la station du chemin de fer.
Gand.....	Melle.....	200	7,800	Chemin conduisant à la route d'Oostzeele à Diekelvenne. Reconstruction d'un pont sur le ruisseau le <i>Aleulebeke</i> . Chemin de Waesmunster à Belcele.		
	Baeleghem et Scheldewindeke.....	7,000				
Termonde..	Moortzeele et Lemberge...	600	1,500	Chemin de Waesmunster à Belcele.		
	Waesmunster.....	1,500				
Hainaut.....	Ath.....	Les communes des cantons d'Ellezelles, d'Ath et de Frasnes.....	50,600	50,000	50,000	Chemin d'Ath à Frasnes.
Le Royaume.....			92,185	92,185	92,185	

ANNEXE IX.

Tableau récapitulatif des sommes consacrées au soulagement des nécessiteux par l'État, les communes, les bureaux de bienfaisance, etc.

DÉSIGNATION		NOMBRE DE personnes secourues.		SOMMES affectées au soulagement des nécessiteux.				TOTAL	
		ORDINAIRE	L'HIVER DERNIER.	PAR LES HABITANTS (Dons et souscriptions volontaires.)	PAR LES BUREAUX DE BIENFAISANCE.	PAR LES COMMUNES	PAR L'ÉTAT.	PAR ARRONDISSEMENT	PAR PROVINCE.
DES PROVINCES.	DES ARRONDISSEMENTS.								
Anvers.	Malines	1,787	4,697	546 00	5,851 00	2,757 00	7,753 00	16,647 00	16,647 00
	Brabant.	Bruxelles	2,375	4,416	6,522 25	11,946 52	5,600 00	7,650 00	20,318 77
Flandre occidentale.	Bruges	7,902	11,645	17,430 00	46,524 76	65,734 07	16,807 00	144,515 83	1,594,779 01
	Courtrai	52,600	43,189	150,054 80	82,787 46	132,675 11	47,187 80	392,682 87	
	Dixmude	8,519	12,063	52,163 61	56,623 52	28,879 15	11,692 80	109,560 58	
	Furnes	2,051	5,250	4,500 00	9,750 68	13,491 60	5,163 00	50,907 28	
	Ostende	2,853	4,961	7,505 00	10,387 00	466 00	4,929 00	25,487 00	
	Roulers	50,734	57,468	58,255 00	98,609 64	80,043 45	50,718 30	267,606 59	
	Thielt	20,877	27,858	55,389 70	115,634 07	74,638 81	51,550 00	275,052 58	
	Ypres	9,430	15,967	20,643 42	67,568 47	50,202 59	15,170 00	131,586 28	
	TOTAL	114,763	136,585	525,901 53	467,707 40	444,150 58	139,020 00	1,594,779 01	
Flandre orientale.	Alost	25,379	58,797	21,824 00	78,406 70	12,542 00	58,083 00	130,837 70	769,975 42
	Audenarde	24,032	37,473	22,899 73	91,991 58	50,612 00	53,930 00	201,435 15	
	Eecloo	2,830	6,047	900 00	750 00	3,000 00	3,900 00	10,550 00	
	Gand	24,855	54,994	42,682 00	59,462 00	83,731 00	39,600 00	227,475 00	
	St-Nicolas	6,745	11,001	4,852 00	21,501 00	15,640 00	10,500 00	50,495 60	
	Termonde	14,801	23,269	12,210 00	55,958 00	41,170 00	21,808 59	129,146 00	
	TOTAL	96,638	131,581	103,567 73	306,069 08	206,693 00	131,843 59	769,975 42	
Hainaut.	Ath	8,452	11,553	5,023 00	15,153 00	4,423 00	3,600 00	28,205 00	28,205 00
	TOTAL GÉNÉRAL	224,200	528,610	440,962 53	804,707 00	601,607 58	351,846 59	2,259,123 70	2,259,123 70

ANNEXE X.

Circulaire aux Gouverneurs. — Maladies épidémiques. — Mesures hygiéniques à prendre.

Bruxelles, le 18 janvier 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les rapports que le Gouvernement reçoit sur les maladies épidémiques qui règnent dans quelques provinces prouvent que les administrations des communes rurales perdent souvent de vue les recommandations qui leur ont été faites, d'après les instructions de mon Département, pour remédier aux causes d'insalubrité qui existent dans les localités de leur ressort.

Dans cet état de choses, il convient de rappeler aux administrations les dispositions suivantes :

1° Interdire l'accumulation de fumiers ou d'immondices en fermentation dans le voisinage et dans les cours des habitations ;

2° Faire entretenir la propreté sur la voie publique et assainir les égouts par les meilleurs moyens possibles ;

3° Surveiller le bon entretien des fontaines et des puits servant à l'usage commun ;

4° Faire vérifier la bonne qualité des matières alimentaires exposées en vente ;

5° Engager les propriétaires de fabriques, d'ateliers, etc., et les personnes qui exercent de l'influence sur les ouvriers et les familles indigentes, à faire comprendre aux chefs de ces familles que la malpropreté dans les habitations, celle du corps et l'intempérance favorisent le développement des épidémies et aggravent toujours ces affections.

Je dois en même temps vous prier, Monsieur le Gouverneur, de recommander aux administrations communales de s'entendre avec les bureaux de bienfaisance pour améliorer, autant que possible, la situation des indigents, en faisant blanchir leurs habitations, en leur procurant les objets nécessaires pour le couchage, et enfin, en leur assurant des soins convenables, en cas de maladie.

Le Gouvernement ne se refuse pas à venir en aide aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir à toutes les dépenses qu'entraînent les secours extraordinaires à donner à la classe indigente, en temps d'épidémie.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE XI.

Dépêche aux Gouverneurs des Flandres.—Maladies épidémiques.—Délégation aux commissions médicales provinciales ainsi qu'à l'inspecteur du service de santé pour visiter les communes où règnent des maladies.

Bruxelles, le 28 janvier 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les rapports que vous m'adressez m'apprennent que le typhus et quelques autres fièvres graves continuent à sévir dans un assez grand nombre de localités de votre province.

Je vous prie d'inviter la commission médicale provinciale à charger deux de ses membres de se rendre dans les communes où règnent ces maladies, à l'effet de s'assurer de leur caractère, de leur intensité et des mesures hygiéniques qui ont été prises par les autorités locales pour en arrêter les progrès.

Les délégués de la commission devront indiquer à ces autorités les mesures nouvelles qu'il y aurait lieu d'adopter dans l'intérêt de la santé publique.

Je désire que cette mission s'accomplisse sans retard, et qu'elle fasse l'objet d'un rapport circonstancié que vous m'adresserez dans le plus bref délai possible. La commission médicale voudra bien, au moyen de ce rapport, rédiger, pour les administrations communales, une instruction indiquant le régime préventif qu'il convient de faire suivre aux indigents dont la constitution physique a le plus souffert de la crise alimentaire, ainsi que les précautions sanitaires qu'ils ont à prendre en cas d'invasion de la maladie. Cette instruction sera insérée au *Mémorial administratif*.

Vous ferez aussi, Monsieur le Gouverneur, un appel puissant à la vigilance et au dévouement des autorités locales, afin de venir en aide aux habitants atteints de la maladie.

Vous les préviendrez que vous êtes spécialement chargé de signaler au Gouvernement les membres du corps médical qui se seront signalés le plus particulièrement par les soins qu'ils auront procurés aux malades indigents.

Je charge M. le docteur Sauveur, inspecteur du service de santé civil, de se rendre immédiatement en Flandre et de visiter les communes qui sont le plus particulièrement le foyer des fièvres typhoïdes et autres maladies régnantes. Il aura l'honneur de se présenter à vous pour recevoir les renseignements et indications spéciales que vous auriez à lui donner.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE XII.

Dépêche aux Gouverneurs des Flandres. — Maladies épidémiques. — Allocation d'un crédit spécialement destiné à secourir les indigents malades et convalescents.

Bruxelles, le 29 janvier 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Dans sa sollicitude pour les Flandres, le Gouvernement s'est vivement ému de l'intensité et du développement des fièvres contagieuses qui se sont déclarées au sein d'un assez grand nombre de communes.

La misère, cause première de ces maladies elles-mêmes, a aussi la plus grande part dans la mortalité qu'elles produisent.

En effet, il arrive non-seulement que des indigents atteints du fléau périssent sans avoir reçu ni les soins médicaux, ni les secours nécessaires ; mais c'est un fait généralement constaté, que la plupart de ces infortunés succombent pendant la convalescence, faute de soins, et surtout faute d'une alimentation suffisante et convenable.

Il faut donc aux indigents malades et aux convalescents des secours directs, immédiats ; et c'est pour faciliter l'organisation de ces secours, que j'ai proposé au Roi qu'un nouveau crédit vous soit immédiatement ouvert sur l'allocation qui forme le chap. XXI de mon département.

La destination toute spéciale de ce crédit indique assez l'emploi des subsides que vous accorderez.

Ils devront servir notamment :

1° A l'achat de médicaments, de linge, de vêtements, de literies, etc. ;
2° A l'achat et à la préparation économique d'aliments pour les malades et les convalescents ;

3° A l'appropriation de locaux convenables, dans lesquels on pourra réunir un certain nombre de malades qui, de cette manière, seront mieux soignés, plus facilement visités par les hommes de l'art, entourés de plus de précautions dans leur convalescence, et (ce qui est d'une grande importance) moins exposés à propager la contagion.

Pour assurer l'emploi le plus intelligent et le plus utile des subsides, il conviendra d'instituer, dans chaque commune où sévit la maladie, *une commission locale*, composée du bourgmestre, du curé, du médecin et de deux personnes désignées par le conseil communal. Par cette combinaison, on s'assurera d'une part que les subsides accordés sur le crédit spécial ne seront pas détournés de leur destination exclusive ; et, d'autre part, que ces subsides seront employés avec intelligence et sollicitude au soulagement des malheureux atteints de la contagion.

Le service médical exige aussi toute votre attention et tous vos soins. Vous voudrez bien vous mettre en mesure de pouvoir procurer l'assistance d'un homme de l'art aux commissions locales et aux communes qui vous en feront la demande. Au besoin on pourrait organiser d'urgence un service ambulancier de médecins, soit civils, soit militaires.

Il importe, enfin, de ne pas perdre de vue les mesures d'humanité et de prudence que réclament les inhumations. Déjà des faits douloureux ont été signalés qu'un peu plus d'activité de la part des administrations communales prévendrait facilement. Veuillez, Monsieur le Gouverneur, recommander cette observation à MM. les commissaires d'arrondissement.

Il importe à la moralité publique, il importe à l'énergie physique et morale, non moins qu'à la sécurité des populations, que l'autorité locale fasse régulièrement et décemment inhumer les malheureux que la mort a frappés.

La crise actuelle, Monsieur le Gouverneur, en imposant de nouveaux sacrifices à l'État, commande de nouveaux efforts à la charité privée, trace aux communes de nouveaux devoirs.

J'aime à croire que chacun comprendra cette situation et s'appliquera, dans le cercle de son action, à remplir les obligations qu'elle fait naître.

J'en ai pour garant le dévouement que les membres du clergé et du corps médical déploient dans ces tristes circonstances, et le courage avec lequel ils bravent chaque jour la mort pour payer leur dette à l'humanité et à leur pays. De tels exemples ne sauraient être stériles.

J'ai cru devoir ajouter ces recommandations, Monsieur le Gouverneur, à celles qui ont déjà fait l'objet de ma circulaire du 28 de ce mois.

J'attends le rapport de M. l'inspecteur du service de santé civil que j'ai envoyé dans les Flandres avec la mission de visiter les lieux atteints, et d'indiquer et prescrire, au besoin, d'une manière plus spéciale, les mesures que réclameraient les circonstances dans chacune de ces localités.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE XIII.

Note relative à l'influence que la crise alimentaire a exercée sur les décès, les naissances et les mariages.

I. — MORTALITÉ.

L'étude des subsistances, envisagées dans leurs rapports avec les maladies et la mortalité chez l'homme, est un des points les plus importants de la médecine

publique, car elle se rattache à la fois à l'économie politique, à la science de l'administration et à la médecine.

Des recherches, qui datent du siècle dernier, montrent que la rareté des subsistances et même leur simple renchérissement diminuent les mariages et les naissances comme ils augmentent le nombre des maladies, et, par suite, celui des décès. Ce dernier fait s'explique surtout par la circonstance que la classe ouvrière est alors forcée, ou de s'imposer des privations, ou de se livrer à des travaux qui lui occasionnent de plus grandes fatigues, si elle veut subvenir à ses besoins sans recourir à la bienfaisance publique.

Le chiffre de la mortalité dans les années où les ressources alimentaires font défaut peut varier dans les localités d'un même pays, à raison du prix des denrées, de leur qualité plus ou moins bonne, du degré d'aisance des populations, des ressources qu'elles trouvent dans leur travail, et enfin, de la nature et de la gravité des maladies que les disettes traînent à leur suite.

Les effets d'un grand renchérissement dans les subsistances sur les trois termes dont le mouvement de la population se compose (naissances, mariages, décès) se font ordinairement sentir, non dans l'année même où il a eu lieu, mais dans le cours de l'année suivante.

La position où notre pays se trouve sous ce rapport, depuis le commencement de la crise alimentaire que nous venons de traverser, diffère peu, pour les provinces autres que les Flandres, de celle où il était en 1817 et 1818, après l'année si désastreuse de 1816. Il me serait facile de démontrer, par des chiffres, que dans beaucoup de localités la mortalité n'y a pas été moindre qu'en 1847, et que le nombre des naissances et des mariages y a diminué d'une manière très-sensible, si l'on tient compte de l'influence que les événements des dernières années de l'Empire ont exercée dans nos provinces. D'autres recherches me permettent de rappeler également qu'en 1817 et 1818 la fièvre typhoïde a fait aussi d'assez nombreuses victimes sur plusieurs points du royaume.

L'accroissement de la mortalité dans les Flandres, depuis trois ans, tient à la fois à la misère qui règne dans les arrondissements liniers, à un affaiblissement plus marqué de la constitution physique des habitants, amené par les privations que la crise alimentaire leur a fait éprouver; à l'épidémie qui a éclaté dans beaucoup de communes rurales des deux provinces.

La moyenne de la mortalité dans le royaume, calculée sur 5 années, 1841 à 1845, est de 1 décès sur 44 habitants. Elle a été, pour 1846, de 1 décès sur 40 habitants. C'est donc, dès l'année 1846, que les effets de la crise alimentaire sur la population se sont fait sentir dans notre pays.

Ce fait ressort du tableau suivant :

Tableau comparatif de la mortalité en Belgique, de 1841 à 1847.

PROVINCES.	DÉCÈS.							DÉCÈS		POPULATION AU 15 OCTOBRE 1846.	RAPPORT des décès aux habitants.		
	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	TOTAL.	MOYENNE QUINQUENNALE (1841 à 1845).	EN 1846.	EN 1847.		MOYENNE DES CINQ ANNÉES (1841 à 1845).	1846.	1847.
Anvers	8,682	9,141	8,444	8,426	8,365	43,023	8,600	9,788	9,656	406,354	47.22	41.52	42.04
Brabant.....	15,829	16,641	15,827	15,407	15,814	79,519	15,904	17,376	18,670	601,357	43.41	39.80	37.03
Flandre occidentale.....	16,590	17,985	17,335	16,816	17,680	86,436	17,287	27,404	24,835	643,004	37.20	31.37	25.88
Flandre orientale.....	18,517	19,544	19,077	19,082	19,954	96,174	19,235	22,351	25,031	793,264	41.24	35.49	30.52
Hainaut.....	14,873	15,433	14,365	13,973	14,837	73,486	14,697	15,405	16,254	714,708	43.62	40.40	43.97
Liège.....	10,631	10,773	9,653	9,326	9,348	49,761	9,952	9,974	11,199	452,828	45.50	45.40	40.43
Limbourg.....	4,031	4,416	3,962	3,816	3,903	20,116	4,027	3,969	4,488	185,913	46.17	48.84	41.43
Luxembourg.....	3,569	4,333	3,657	3,574	3,193	18,366	3,673	3,768	3,769	186,295	50.71	40.43	49.46
Namur.....	4,408	4,802	4,635	4,488	4,639	23,020	4,604	4,712	5,296	263,503	57.23	55.92	49.74
LE ROYAUME.....	97,108	103,068	97,055	94,911	97,783	489,925	97,985	107,835	120,168	4,337,196	44.27	40.23	36.08

La moyenne de la mortalité dans les Flandres, prise sur les 5 années ci-dessus indiquées, 1841 à 1845, se présente dans le rapport de 1 décès sur 37 habitants pour la Flandre occidentale, et de 1 décès sur 41 habitants pour la Flandre orientale.

En 1846, elle a été, pour la première de ces provinces, de 1 décès sur 31 habitants, et, en 1847, de 1 décès sur 26 habitants.

Ces rapports sont, pour la Flandre orientale, de 1 décès sur 35 habitants pour 1846, et de 1 sur 30 pour 1847.

La moyenne de la mortalité dans ces provinces réunies est, pour les deux années, de 1 décès sur 30 $\frac{1}{2}$ habitants. Différence avec la moyenne quinquennale, 8 $\frac{1}{2}$ en plus.

La moyenne des décès, dans les sept autres provinces, est de 1 décès sur 47 habitants pour la même période de 1841 à 1845, de 1 sur 45 habitants pour 1846, et de 1 sur 42 pour 1847.

Parmi ces dernières provinces, celles où la mortalité a été la plus forte sont les provinces d'Anvers et de Brabant, où l'on s'occupe aussi de l'industrie linière, mais sur une échelle beaucoup moins grande que dans les Flandres.

Il résulte des indications suivantes que les communes rurales des arrondissements linières des Flandres ont considérablement souffert en 1847 :

Flandre occidentale.

Arrondissement de Thielt, 1 décès sur 19 habitants.

Id. de Roulers, id. 21 id.

Id. de Courtrai, id. 25 1/2 id.

Id. de Bruges, id. 50 id.

Flandre orientale.

Arrondissement d'Audenarde, 1 décès sur 26 habitants.

Id. de Gand, id. 28 id.

Id. d'Alost, id. 32 1/2 id.

Id. d'Éecloo, id. 35 1/2 id.

Pour les autres arrondissements, la moyenne diffère peu du chiffre obtenu pour l'année 1846.

La mortalité générale du royaume s'est encore maintenue à un chiffre relativement plus élevé en janvier et en février 1848 ; mais, à partir du mois de mars, elle a commencé à décroître. De cette époque jusqu'au 1^{er} juin, elle présente une diminution d'environ 20 pour cent sur le chiffre de l'année 1847. La diminution est de 51.60 pour cent pour les communes rurales des arrondissements liniers des deux Flandres, en comparant la mortalité des mois de mars, avril et mai 1848, à celle des mois correspondants de l'année précédente. Ces données ressortent du tableau qui suit :

FLANDRE OCCIDENTALE.		FLANDRE ORIENTALE	
DÉCÈS.		DÉCÈS.	
	En 1848.		En 1847
Mars. . . .	1,063	Mars. . . .	1,259
Avril. . . .	981	Avril. . . .	1,057
Mai. . . .	951	Mai	1,036
	<u>2,995</u>		<u>3,352</u>
	4,181		4,171

La mortalité tend donc à se rapprocher de son état normal. Sa diminution s'est produite dans les communes dont je parle : pour la Flandre occidentale dans le rapport de 59.60 pour cent, et pour la Flandre orientale dans celui de 24.45 pour cent.

L'économiste et le médecin qui étudient la population dans ses rapports avec les faits sociaux doivent nécessairement tenir compte de toutes les circonstances favorables ou contraires à la conservation des hommes. Il importe également qu'ils ne se méprennent pas sur les véritables causes de la mortalité. C'est ainsi qu'une partie des décès survenus dans les Flandres en décembre 1847, et en janvier et février 1848, doivent être attribués, non à la fièvre typhoïde, mais à la *grippe*, qui régnait alors épidémiquement. Cette maladie est presque toujours très-grave chez les personnes avancées en âge, surtout dans la classe indigente. La mortalité est d'ailleurs constamment plus forte chez nous pendant l'hiver que dans les autres saisons.

Dans sa circulaire du 29 janvier dernier, M. le Ministre s'est plu à reconnaître le zèle, le courage et le dévouement que les membres du clergé et les médecins avaient déjà montrés dans l'exercice de leur ministère. Leur conduite est restée la même.

Le diocèse de Bruges a perdu 19 ecclésiastiques depuis l'apparition de l'épidémie (11 en 1847, et 8 en 1848); et celui de Gand 25 (15 en 1847, et 12 en 1848). Plusieurs de ces ecclésiastiques étaient le soutien de leurs parents. Un grand nombre de sœurs de charité ont aussi succombé dans les hôpitaux ou les hospices qu'elles desservaient.

Le chiffre des médecins, victimes de l'épidémie, est moins élevé. 2 sont morts dans la province de Brabant; 5 dans la Flandre occidentale, et 15 dans la Flandre orientale. Quelques-uns de ces médecins ont laissé leur veuve ou leur famille sans fortune.

II. — NAISSANCES.

Les naissances augmentent lorsque les denrées alimentaires sont abondantes et à bas prix. Elles diminuent au contraire dans les années de cherté. Le déficit est plus considérable lorsque la classe la plus nombreuse de la population voit diminuer son travail journalier, et, partant, les ressources qu'il lui procure.

La diminution des naissances porte toujours sur l'année qui succède à celle où la crise alimentaire a eu lieu; elle continue lorsque celle-ci subsiste, et surtout quand elle est accompagnée des maladies épidémiques qui en sont en quelque sorte inséparables. C'est ce que confirme le tableau suivant :

Tableau comparatif des naissances en Belgique, de 1841 à 1847.

PROVINCES.	NAISSANCES.							NAISSANCES		POPULATION AU 15 OCTOBRE 1846.	RAPPORT DES naissances aux habitants.		
	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	TOTAL.	MOYENNE QUINQUENNALE.	EN 1846.	EN 1847.		MOYENNE DES CINQ ANNÉES (1841 à 1845).	1846.	1847.
												1 naiss. sur	1 naiss. sur
Anvers	12,671	12,258	11,997	12,659	12,727	62,312	12,462	11,336	11,512	406,354	32,61	35,85	35,30
Brabant.....	22,930	22,211	22,400	22,592	23,402	113,625	22,725	20,230	20,528	691,357	30,42	34,17	33,68
Flandre occidentale.....	21,434	20,813	20,041	20,210	20,796	103,294	20,659	17,431	16,328	643,004	31,12	26,89	39,38
Flandre orientale.....	25,002	24,464	23,765	23,810	24,458	121,499	24,300	20,807	19,686	793,264	32,65	28,12	40,30
Hainaut.....	22,493	21,830	21,699	21,275	21,858	109,155	21,831	19,364	19,400	714,708	32,74	36,91	36,84
Liège	14,265	14,357	14,137	14,405	14,491	71,665	14,333	13,192	13,294	452,828	31,60	34,33	34,07
Limbourg.....	5,438	5,366	5,372	5,287	5,352	26,815	5,363	4,810	4,491	165,913	34,67	38,65	41,49
Luxembourg.....	5,845	5,922	5,689	5,694	5,976	29,126	5,825	5,331	5,283	186,265	31,98	34,94	35,26
Namur	8,067	7,796	7,721	8,044	7,952	39,570	7,914	7,109	7,584	263,503	33,30	37,08	34,74
LE ROYAUME.	138,135	135,027	132,911	133,976	137,012	677,061	135,412	119,610	118,106	4,337,196	32,03	26,26	39,73

Il ressort de ce tableau, que la moyenne des naissances dans le royaume, pendant une période de 5 années (1841 à 1845), a été de 1 naissance sur 32 habitants.

Cette moyenne se présente, pour 1846, dans le rapport de 1 naissance sur 36 habitants; et, pour 1847, dans le rapport de 1 naissance sur 36.75 habitants.

En opérant sur les deux Flandres, on trouve :

Moyenne de 5 années : 1 naissance sur 32 habitants.

Id. de 1846,	1	id.	37 $\frac{1}{2}$;	différence	5 $\frac{1}{2}$;
Id. de 1847,	1	id.	39 $\frac{3}{4}$;	id.	7 $\frac{3}{4}$.

Établissant le rapport pour chacune de ces deux provinces, en partant de la période quinquennale indiquée, on trouve :

Flandre occidentale.

1846,	1 naissance sur	36 $\frac{3}{4}$ habitants;	différence	5 $\frac{3}{4}$;
1847,	1 id.	39 $\frac{1}{3}$	id.	8 $\frac{1}{3}$.

Flandre orientale.

1846,	1 naissance sur	38 habitants;	différence	5 $\frac{1}{2}$;
1847,	1 id.	40	id.	7 $\frac{1}{2}$.

Cette dernière province a donc, relativement aux naissances, souffert davantage que la Flandre occidentale.

Le Limbourg est, avec les Flandres, la province où la diminution des naissances a été la plus sensible.

La moyenne de cette province, pour la période de 1841 à 1845, est de 1 naissance sur 34 $\frac{1}{2}$ habitants. Elle est, pour 1846, de 1 sur 38 $\frac{3}{4}$ habitants; et, pour 1847, de 1 sur 41 $\frac{1}{2}$ à peu près. La fièvre typhoïde n'a pas régné épidémiquement dans le Limbourg pendant la crise alimentaire.

Je crois devoir rappeler ici que, pour les naissances et les décès, j'ai pris pour point de départ la population officielle du recensement du 15 octobre 1846, afin d'avoir un élément invariable de comparaison.

III. — MARIAGES.

Les mariages dépendent nécessairement de la facilité que l'on a de nourrir une femme et d'élever des enfants; ils sont donc le résultat de l'abondance et du bien-être des populations. Leur proportion peut, du reste, comme celle des naissances et des décès, varier dans une même contrée et dans un même lieu, sous l'influence de diverses causes que je dois m'abstenir d'indiquer ici.

De 1841 à 1845 inclus, il y a eu, en moyenne, dans le royaume, 29,125 mariages, ou 1 mariage sur 145 habitants. En comparant ces chiffres à ceux de la période quinquennale précédente, on trouve 30,057 mariages, ou 1 sur 135 habitants. En opérant sur la période décennale, on voit qu'il y a eu, en moyenne, de 1836 à 1846, 29,591 mariages, ou 1 sur 139 habitants.

Ces données ressortent du tableau suivant :

État comparatif des mariages pendant la période décennale 1836-1845.

PROVINCES.	MARIAGES	MOYENNE	MARIAGES	MOYENNE	MOYENNE	POPULATION MOYENNE			MARIAGES		POPULATION		RAPPORT DES MARIAGES A LA POPULATION					
	de		de			de la	DE LA	DE LA	DE LA	EN	EN	AO	AC	1 ^{re} PÉRIODE (1836-1840)	2 ^e PÉRIODE (1841-1845)	MOYENS DÉCENNALE.	EN 1845.	EN 1846.
	5 ANNÉES	5 ANNÉES	1 ^{re} période	1 ^{re} période		2 ^e période	1 ^{re} période	2 ^e période	période	1846.	1847.	31 décemb.	31 décemb.					
	(1836-1840)	1 ^{re} période.	(1841-1845)	2 ^e période.		décennale.	QUINQUENNALE (1836-1840)	QUINQUENNALE (1841-1845)	DÉCENNALE (1836-1845)	1846.	1847.	1846.	1847.	HABITANTS POUR 1 MARIAGE.	HABITANTS POUR 1 MARIAGE.	HABITANTS POUR 1 MARIAGE.	HABITANTS POUR 1 MARIAGE.	HABITANTS POUR 1 MARIAGE.
Anvers	14,222	2,844	14,177	2,835	2,840	365,359	386,981	376,170	2,596	2,509	407,182	410,610	128	136	132	140	157	164
Brabant	24,499	4,900	25,068	5,014	4,957	606,115	655,311	630,713	4,561	4,223	692,347	700,421	124	130	127	132	152	166
Flandre occidentale	22,572	4,514	20,607	4,121	4,318	636,521	659,321	647,921	3,343	2,974	641,720	632,145	141	160	150	158	192	213
Flandre orientale..	27,504	5,501	24,992	4,998	5,250	768,972	799,025	783,998	4,031	3,502	792,059	783,585	140	160	149	162	196	224
Hainaut	25,559	5,112	23,924	4,785	4,948	649,367	679,739	664,553	4,382	4,485	714,930	716,528	127	112	134	141	163	160
Liège	15,602	3,138	15,968	3,194	3,160	400,354	426,538	413,446	2,932	2,860	453,297	456,123	128	134	131	136	155	159
Limbourg	5,955	1,191	6,310	1,264	1,227	167,990	177,038	172,514	1,062	945	185,755	185,111	141	140	141	150	176	196
Luxembourg	5,99	1,182	6,023	1,205	1,193	170,825	180,889	175,857	1,042	1,070	186,178	186,869	145	150	148	164	179	174
Namur	8,374	1,675	8,546	1,709	1,692	282,740	251,542	242,141	1,721	1,577	263,571	265,055	139	147	143	155	133	169
LE ROYAUME	150,286	30,087	145,025	29,125	29,591	3,996,242	4,226,384	4,107,313	25,670	24,145	4,337,048	4,338,447	133	145	139	147	169	180

[N° 80.]
(52)

Le fait que les mariages projetés se rompent ou s'ajournent dans les temps de disette reçoit une confirmation nouvelle des chiffres établis dans le tableau qui précède. On voit, en effet, que le nombre des mariages a sensiblement diminué depuis le commencement de la crise alimentaire, surtout dans les Flandres. Le rapport se présente ainsi, en moyenne, pour le royaume : 1846, 1 mariage sur 169 habitants ; 1847, 1 mariage sur 180 habitants. Il est pour les Flandres, savoir :

Flandre occidentale.

1846, 1 mariage sur 192 habitants ;
1847, 1 id. 213 id.

Flandre orientale.

1846, 1 mariage sur 196 habitants ;
1847, 1 id. 224 id.

La dépression sera indubitablement bien plus marquée encore pour 1848, à cause de la crise financière et commerciale que notre pays a éprouvée par suite des événements politiques survenus dans la plupart des États du centre de l'Europe.

Les fluctuations dans les mariages influent nécessairement, comme on le sait, sur les deux autres termes du mouvement de la population.

ANNEXE XIV.

Dépêche aux Gouverneurs des provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Hainaut, du Brabant.—Introduction d'industries nouvelles.

Bruxelles, le 22 novembre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En ce moment le Gouvernement et les particuliers recherchent à l'envi les moyens d'améliorer l'industrie linière ; on cherche à la transformer de telle sorte que le tisserand, devenu simple ouvrier à façon, reçoive l'impulsion du fabricant, et que, dégagé des inquiétudes et des soins de la vente, il n'ait plus à se préoccuper que de perfectionner son tissage. Ces efforts auront pour résultat, il faut l'espérer, d'arrêter la décadence de cette industrie ; mais, quelque légitime que paraisse cet espoir, il est désormais prudent et nécessaire de chercher à diriger vers d'autres industries l'activité d'une partie de nos populations rurales.

Déjà, dans ce but, des ateliers d'apprentissage ont été érigés dans un certain nombre de localités ; on travaille à en améliorer l'organisation et à en augmenter successivement le nombre ; mais l'institution de ces ateliers n'aurait qu'un résultat incomplet, si l'industrie privée ne s'efforçait de son côté de tirer profit des exemples qui sont ainsi mis sous ses yeux. Il importe que l'esprit d'entreprise s'éveille dans les communes où l'état de souffrance de l'industrie linière a engendré le paupérisme, d'y favoriser l'établissement d'industries nouvelles ; aussi le Département de l'Intérieur n'hésitera-t-il pas, Monsieur le Gouverneur, à venir en aide aux industriels qui entreraient dans cette voie.

Toute industrie nouvelle donnant des produits d'une grande consommation, exigeant beaucoup de main-d'œuvre, susceptible d'être apprise facilement et d'être exercée, en partie du moins, au domicile de l'ouvrier, comme le tissage de la toile, peut compter au besoin sur l'appui et l'encouragement du Gouvernement.

La nature de cet appui et de cet encouragement ne peut être déterminée à l'avance ; elle dépendra nécessairement de plus d'une circonstance. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'ils ne seraient assurés qu'à des industries viables.

Indépendamment des grandes fabrications, il est des industries qui, bien que modestes, peuvent suffire parfois à occuper la population d'une ou même de plusieurs communes rurales. L'implantation de ces petites industries, dont l'agriculture fournit d'ordinaire les éléments, ne sera pas perdue de vue. Rien ne doit être négligé de ce qui peut alimenter l'activité de la population, et celui qui, dans les circonstances actuelles, apporte de nouveaux moyens d'existence à nos campagnards sans travail, doit être considéré comme le bienfaiteur de ses concitoyens.

Animé du désir de seconder par tous les moyens en mon pouvoir ceux qui seraient disposés à consacrer leur intelligence et leurs efforts à l'introduction ou à la propagation d'industries nouvelles, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien publier ces intentions bienveillantes par la voie du *Mémorial administratif*, et d'inviter les administrations communales à les répandre et à les faire connaître à tous ceux que la chose pourrait intéresser.

(*Pour les Gouverneurs du Brabant et du Hainaut.*)

Il va de soi que ces intentions et ces recommandations ne s'appliquent qu'aux communes de votre province qui se trouveraient dans les mêmes conditions que les communes des Flandres.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de me faire connaître la suite que vous aurez donnée à la présente.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

ANNEXE XV.

Dépêche aux Gouverneurs des Flandres. — Défrichement des bois.

Bruxelles, le 18 novembre 1847.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En Flandre, l'étendue du sol cultivé n'est plus en rapport avec le chiffre de la population. C'est à cette cause que l'on doit attribuer en partie l'état de souffrance des provinces flamandes; en conséquence, il faut chercher, par tous les moyens praticables, à élargir la zone des cultures. Augmenter l'étendue du sol agricole, c'est ajouter à la fois à la somme du travail et à celle des moyens d'existence de la population flamande; et rien de ce qui peut contribuer à produire ce résultat ne peut paraître indifférent à ceux qui prennent à cœur le bien-être et la prospérité du pays.

Sous ce rapport, Monsieur le Gouverneur, il reste encore beaucoup à faire sans sortir des limites des Flandres. Sans parler des terrains entièrement incultes, il est un genre de propriétés qui serait susceptible d'une transformation avantageuse : je veux parler des terres boisées; si l'on s'en rapporte aux données du recensement agricole, il existe encore dans la Flandre orientale 13,593 hectares de bois.

D'après la statistique territoriale publiée en 1839, il y avait à cette époque dans la Flandre occidentale 33,545 hectares de bois, quantité que j'admets, par hypothèse, se trouver réduite actuellement au chiffre de 25,000 hectares.

Comment se fait-il que dans des provinces où le manque de travail et de terres arables se fait sentir à un si haut degré, l'on compte encore des étendues de bois aussi considérables? On a attribué ce fait étrange à la circonstance que la plupart de ces propriétés se trouvent situées à des distances trop grandes des centres d'habitations. La qualité relativement inférieure du sol a été citée comme une autre cause de l'existence de ces bois : mais il est évident que cette dernière cause ne peut suffire à elle seule pour expliquer l'état d'abandon où se trouvent en quelque sorte ces terres dans un pays dont la culture est aussi développée que l'est celle de la Flandre.

On a dit, Monsieur le Gouverneur, que la création de villages nouveaux au centre de ces masses boisées aurait pour résultat infaillible le défrichement successif et la mise en culture réglée des bois des Flandres. Cette opinion ayant été énoncée par un certain nombre de personnes en position de bien connaître l'état de ces provinces, je n'hésiterai pas, Monsieur le Gouverneur, à seconder par tous les moyens en mon pouvoir l'érection de nouveaux centres de population, et dans ce but le Département de l'Intérieur se déclare, dès à présent, disposé à prendre à sa charge, avec l'aide de la province et celle des communes qui seraient en état de fournir un concours pécuniaire, la construction de chapelles et de

maisons d'école partout où les propriétaires consentiront à convertir leurs bois en terres arables et à y élever des habitations et des bâtiments d'exploitation en quantités suffisantes.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de porter ces intentions directement à la connaissance des propriétaires de bois dans votre province, en leur faisant remarquer qu'en concourant, avec le Gouvernement, à procurer de nouveaux moyens d'existence à leurs concitoyens malheureux, ils poseront un acte utile à la généralité, en même temps qu'ils serviront probablement leurs propres intérêts. Veuillez faire un appel à leur dévouement et à leur zèle, et me communiquer un exemplaire de la circulaire que vous leur adresserez ensuite de la présente.

Les établissements publics, bureaux de bienfaisance, hospices, etc., dans la Flandre occidentale, possèdent encore 521 hectares de bois, et dans la Flandre orientale, 879 hectares de bois, ainsi que cela résulte des tableaux ci-joints. L'action administrative de la députation permanente sur ces établissements fournira des moyens puissants pour provoquer le défrichement de leurs bois.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de m'accuser la réception de la présente.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Flandre orientale.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES OU LES BOIS SONT SITUÉS.	CONTENANCE			ESSENCE DES BOIS.
		DES BOIS.			
		H.	A.	C.	
	Ursel.	10	50	03	Sapins, hêtres.
	Oostwinckel . . .	33	75	15	Chênes, aunes, coudriers.
	Waerschoot. . . .	96	48	27	Id.
	Wachtebeke . . .	151	68	42	Sapins.
Gand	Saffelaere.	35	92	00	Chênes, aunes, coudriers.
	Landscauter . . .	20	40	65	Id.
	Munter.	18	20	95	Id.
	Nazareth	160	47	32	Sapins.
	Machelen.	104	33	90	Id.
	Eecloo	104	80	62	Chênes, aunes, coudriers.
Eecloo.	Maldeghem. . . .	21	13	13	Chênes, aunes, bouleaux.
	Cruyshautem. . .	2	95	68	Sapins.
	Worteghem. . . .	33	52	50	Chênes, sapins.
Audenarde	Melden.	18	80	20	Chênes, aunes, coudriers.
	Renaix.	17	00	00	Chênes, hêtres.
Termonde.	Wetteren.	11	09	50	Chênes, aunes, coudriers.
Saint-Nicolas	Nieuwerkerken. . . .	8	32	60	Id.
	Erembodeghem. . .	12	12	00	Chênes, aunes.
Alost	Mylebeke.	8	00	00	Id.
	Vlaesdonck. . . .	9	66	61	Hêtres, sapins.
	TOTAL.	879	19	53	

Flandre occidentale.

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES OU LES BOIS SONT SITUÉS.	CONTENANCE			ESSENCE DES BOIS.
		DES BOIS.			
		H.	A.	C.	
Ypres	Zillebeke	104	28	75	Chênes et sapins.
	Wytschaete	57	48	48	Id.
	Hollebeke	11	96	45	Id.
	Gheluwe	11	27	91	Chênes.
	Boesinghe	13	97	30	Id.
	Poperinghe	40	45	29	Id.
Roulers	Westroosebeke	7	74	68	Id.
	Oostnieuwkerke	9	38	02	Id.
Thielt	Denterghem	16	44	14	Id.
Dixmude	Vladsloo	9	08	97	Id.
	Snelleghem	154	00	00	Id.
Bruges	Zedelghem	49	02	00	Id.
	Aertrycke	36	00	67	Id.
	TOTAL	521	13	66	

ANNEXE XVI.

Relevé des communes qui ont été autorisées à contracter des emprunts pour le soulagement des indigents.

Province d'Anvers.				MONTANT.	
			Report		92,212 83
Puers	2,000 00	Poperinghe			9,500 00
Beersel	2,094 38	Aelbeke			1,800 00
Ruysbroeck	1,301 25	Bruges			170,000 00
Hersselt	1,633 01	Roulers			5,000 00
Boisschot	2,062 75	Furnes			15,000 00
		Menin			14,000 00
TOTAL	9,181 39	TOTAL			317,512 83
Flandre occidentale.		Flandre orientale.			
Thielt	3,000 00	Stekene			4,000 00
Ardoye	20,000 00	Loochristy			2,000 00
Neulebeke	15,000 00	Maldegem			17,000 00
Oostroosbeke	5,000 00	Exaerde			2,605 00
Pithem	24,000 00	TOTAL			25,605 00
Wacken	2,000 00	Récapitulation.			
Aerzeele	4,000 00	Province d'Anvers			9,181 39
Caneghem	4,000 00	Id. de la Flandre occid.			317,512 83
Eeghem	4,000 00	Id. de la Flandre orient.			25,605 00
Wynckel-Saint-Éloi	6,000 00	TOTAL			352,299 22
Coolscamp	3,500 00				
Courtrai	11,712 83				
A reporter	92,212 83				

ANNEXE XVII.

Relevé des communes qui ont été autorisées à lever des impositions extraordinaires, pour le soulagement des indigents.

Province d'Anvers.	MONTANT.		MONTANT.
		Report	74,323 95
Duffel	3,359 00	Wervicq	8,000 00
Boom	4,000 00	Acrtrycke	1,800 00
		Becrnem	4,500 00
TOTAL.	7,359 00	Coolkerke	400 00
		Heyst	185 98
Flandre occidentale.		Houcke	400 00
Ingelmunster	5,450 00	Knocke	759 79
Assebroeck	1,305 16	Ocdelem	4,400 00
Ruddervoorde	2,515 00	Oostcamp	1,800 00
Zedelghem	1,400 00	St-Georges	200 00
Eerneghem	620 00	West-Capelle	248 68
Moere	590 00	St-Michel	833 02
Beveren	5,018 00	Oostnieuwkerke	2,400 00
Keyem	729 63	Handzaeme	4,500 00
Leke	1,560 00	Moeres	300 00
Waton	5,400 00	Noordschote	806 51
Aelbeke	525 40	Vinchem	1,300 00
Helchin	1,024 76	Deerlyck	6,000 00
Moorslede	9,000 00	Lendeledede	5,000 00
Ardoye	10,086 00	Sweveghem	4,000 00
Staden	9,000 00	Beveren	2,000 00
Lichtervelde	6,000 00	Emelghem	1,460 32
Alveringhem	5,000 00	Heestert	2,617 92
Iseghem	9,000 00		
A reporter	74,323 95	A reporter	128,136 17

	MONTANT.		MONTANT.
Report	128,133 17	Report	17,025 24
Heule	1,000 00	Bevere	1,000 00
Sweveghem	1,233 84	Schoorisse	629 70
Eeghem	2,500 00	Tamise	8,000 00
Gullegem	1,300 00	St-Antelincks	150 00
Gits	5,000 00	Caprycke	1,800 00
Emelghem	2,100 00	Maldegem	1,000 00
Westroosebeke	1,900 00	Evergem	4,000 00
Ingelmunster	5,000 00	Gavere	500 00
Roxem	282 54	Mooregem	800 00
Pervyse	1,062 94	Wichelen	2,500 00
Vlaemertinghe	4,105 82		
Cachtem	2,421 52	Total	37,404 94
TOTAL	156,042 83		
Flandre orientale.		Hainaut.	
St-Denis-Westrem	1,000 00	Everbecq	1,000 00
Erweteghem	400 00	Leuze	8,000 00
Destelbergen	1,100 00	Total	9,000 00
Kemseke	195 24	Récapitulation.	
Lierde-Ste-Marie	130 00	Province d'Anvers	7,359 00
Selzaete	2,000 00	Id. Flandre occident.	156,042 83
Eecloo	11,000 00	Id. Flandre orientale.	37,404 94
Olsene	1,200 00	Id. Hainaut	9,000 00
A reporter	17,025 24	Total	209,806 77